ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

PROROGEANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS - (N° 2902)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL298

présenté par
Mme Hennion, M. Mis, Mme Avia, Mme Faure-Muntian, Mme Dominique David, M. Masséglia, Mme Provendier, M. Raphan, Mme Pételle, M. Baichère, Mme Rauch, M. Di Pompeo, Mme Lakrafi, Mme Rossi, M. Maire, M. Marilossian, M. Eliaou et M. Rebeyrotte

---

ARTICLE 6

A l'alinéa 5, après le mot :

« droits »

insérer les mots :

« d'accès »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le décret prévu en Conseil d'Etat doit pouvoir préciser les modalités d'accès à la donnée. Il s'agit d'assurer la transparence de système et d'un préalable essentiel aux droits d'opposition et de rectification des personnes concernées.